

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Yann DUBOSC, Christian ROBACHE, Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Jacques AUGUSTIN à Laurent DIREZ, Jean-Michel BARAT à Christine GIBERT, Patrick GUICHARD à Denis MARCHAND.

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE FONCIERE
POUR LES PROJETS DE MARNE ET GONDOIRE**

Dans le cadre de ses différentes missions, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est amenée à engager des procédures complexes et à produire des actes de plus en plus spécifiques : Déclarations d'Utilité Publique et expropriations, servitudes, conventions d'occupation temporaires, acquisitions et cessions dans des cadres aussi divers que le pérennisation de l'activité agricole, la protection des espaces naturels, l'aménagement du territoire, la production de logements sociaux, la régularisation de passage de canalisations, etc.

Afin de sécuriser les procédures et les actes produits, il convient de faire appel à un prestataire foncier pour accompagner, conseiller et assister la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dans les différentes missions foncières, par la mise en place d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commande. Ce marché serait annuel et reconductible 3 fois.

Compte tenu du nombre de dossiers en cours (Berges de Marne, liaisons douces Guermantes, Conches sur Gondoire, projets d'aménagements divers, protection contre les inondations, mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau, compensations environnementales...), il est proposé de fixer un plafond maximum annuel de sollicitation du marché à 100 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en vue de recourir à un accord cadre de missions d'assistance foncière et à signer les pièces du marché et tous les documents y afférents.
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré